



CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIOR DE LA FIS : SNOWBOARD 2022
PROTOCOLE DE SÉLECTION : TOUTES LES DISCIPLINES

Autorité approbatrice :	Directeur exécutif
Département responsable :	Haute performance
Date d'approbation :	Novembre 25, 2021
Fréquence d'examen :	Annuel (pré-saison)
Prochaine date d'examen :	Septembre 2022
Politiques connexes :	PHP – Politiques générales

Canada Snowboard suit attentivement l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et nationale et comment il peut influencer sur la nomination au pays d'athlètes pour participer aux Championnats du monde juniors de la FIS 2022. À moins que cela soit autrement requis en raison de circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux effets du coronavirus, Canada Snowboard respectera ce Protocole de sélection, tel que rédigé et publié.

Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus pourraient survenir et faire en sorte que ce Protocole de sélection soit modifié. Toute modification sera faite rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements touchant le Protocole de sélection. Dans de telles circonstances, toute modification sera en vigueur à la date de publication du Protocole et sera communiquée aussitôt que possible à toutes les personnes touchées.

De plus, des situations pourraient survenir qui ne permettent pas la modification ou l'application de ce Protocole de sélection comme rédigé, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans de tels cas, toute décision, notamment les décisions de nomination seront faites par la (ou les) personne(s) ayant un pouvoir décisionnel, comme indiqué dans ce Protocole de sélection, en consultation avec la (ou les) personne(s) pertinente(s) ou le(s) comité(s) (le cas échéant), et conformément aux objectifs de performance, ainsi que la philosophie et l'approche de sélection énoncés aux présentes. S'il est nécessaire de prendre une décision en ce sens, Canada Snowboard communiquera aussitôt que possible avec toutes les personnes touchées.

INTRODUCTION

1. Canada Snowboard, par son adhésion à l'Association canadienne des sports d'hiver, se voit accorder par la FIS le droit d'inscrire des athlètes admissibles aux épreuves de snowboard sanctionnées par la FIS, y compris les Championnats du monde junior (JWC). Les athlètes qui ne sont pas admissibles, tel qu'établi par la FIS et ses associations nationales membres, notamment Canada Snowboard, ne peuvent pas participer aux épreuves sanctionnées par la FIS.
2. Les Championnats du monde junior de 2019 se dérouleront dans les disciplines suivantes :
 - a. Slopestyle, Big Air, Demi-lune (SBS, BA, HP) : à Leysin en Suisse, du 6 au 13 mars



2022

Snowboardcross, Snowboardcross mixte par équipes, Slalom géant parallèle, Slalom parallèle, et Slalom parallèle par équipe (SBX, BTX, PGS, PSL, PRT): à Chiesa in Valmalenco en Italie, du 31 mars au 3 avril 2022.

***IMPORTANT : les événements ci-dessus sont autofinancés. ***

3. Ce document établit le processus pour sélectionner les athlètes qui seront invités par Canada Snowboard à participer aux Championnats du monde junior de snowboard (JWC) de la FIS 2022.
4. Pour de plus amples renseignements sur le processus de sélection pour les épreuves non couvertes par le présent document (équipe nationale, Coupes du monde, Championnats du monde seniors et Jeux olympiques), veuillez consulter la section « Protocole de sélection » pertinente dans le « Centre de documents » de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>.
5. Les décisions finales relatives à la sélection des athlètes pour les JWC seront ratifiées par le directeur exécutif sur la base des recommandations du comité de sélection, qui sera composé du directeur du sport et de la haute performance, du/des gestionnaire(s) du PHP et d'un(e) entraîneur(e) de l'équipe nationale dans chaque discipline.
6. Les recommandations du comité de sélection au directeur exécutif sont faites sur la base des performances de l'athlète au cours de la période du 1er août 2021 au 6 février 2022 pour le Freestyle et du 1er août 2021 au 24 février 2022 pour la vitesse.
7. Toute exception aux procédures énoncées dans le présent protocole de sélection doit être fondée sur les politiques générales du Programme de haute performance (PHP) de Canada Snowboard. Les politiques générales du PHP se trouvent dans le centre de documentation du site Web de Canada Snowboard à l'adresse suivante: <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>
8. Les athlètes peuvent être admissibles à la sélection pour les événements mentionnés à la section 2 ci-dessus; toutefois, leur sélection et leur inscription ne seront confirmées qu'au moment où Canada Snowboard aura reçu la confirmation écrite qu'ils acceptent d'autofinancer leur participation à l'événement en question et à la réception d'un dépôt à verser à Canada Snowboard avant le départ de l'événement.

Sans exception, tous les athlètes sélectionnés sont responsables du partage des frais du médecin de l'équipe et/ou du physiothérapeute, du chef d'équipe et des entraîneurs nommés pour leur(s) discipline(s) respective(s).

9. Le gouvernement du Canada continue de prendre des mesures sans précédent pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens. De nouvelles règles sur les voyages internationaux, en plus des restrictions déjà en place, continuent d'être annoncées afin de prévenir l'introduction et la transmission de la COVID-19. Ces règles mises à jour continueront de s'appliquer aux membres de l'équipe qui voyagent.



La conformité aux mesures de voyage nouvelles et existantes sera obligatoire pour tous les membres de l'équipe des Championnats du monde juniors 2022 et tout coût encouru en raison des mesures mandatées par le gouvernement du Canada et des périodes de quarantaine obligatoires sera la seule responsabilité du membre de l'équipe et sera encouru à ses propres frais.

Pour des informations actualisées, veuillez vous référer à : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid>

10. Tous les athlètes intéressés et admissibles (ou leur entraîneur personnel) sont tenus de soumettre une demande de participation aux Championnats du monde juniors dans leur discipline respective en ligne au moins quatre (4) semaines avant les dates limites de sélection, indiquées immédiatement ci-dessous, par l'entremise du site Web de Canada Snowboard à l'adresse suivante :

<https://www.canadasnowboard.ca/fr/team/resources/fisreq/>

- a. La date limite pour soumettre une demande de participation au JWC de Freestyle (SBS, BA, HP) est le 9 janvier 2022
- b. La date limite pour soumettre une demande de participation au JWC de vitesse (SBX, PGS, PSL) : est le 31 janvier 2022

Si un athlète, ou son entraîneur personnel, soumet une demande de participation en ligne avant la date limite respective, comme indiqué ci-dessus, cela ne garantit pas automatiquement la sélection à une épreuve spécifique ou aux Championnats du monde juniors de la FIS 2022. Les athlètes intéressés doivent se voir attribuer une place de quota pour leur discipline, comme indiqué dans les sections 19 à 21 ci-dessous.

11. La sélection des athlètes pour les JWC de vitesse sera déterminée au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement.
- a. Pour SBX et snowboard alpin le 24 février 2022
- La sélection des athlètes pour les JWC de Freestyle sera déterminée au plus tard quatre (4) semaines avant l'événement.
- b. Pour Freestyle le 6 février 2022

TERMES

12. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole de sélection :

- | | | |
|----|-------|----------------------------------|
| a) | BA : | Big Air |
| b) | LCC : | Liste de classement canadienne |
| c) | FIS : | Fédération internationale de Ski |
| d) | HP : | Demi-lune |
| e) | PHP : | Programme de haute performance |
| f) | JWC : | Championnats du monde juniors |
| g) | PGS : | Slalom géant parallèle |
| h) | PSL : | Slalom parallèle |
| i) | CNO : | Comité national olympique |
| j) | JOH : | Jeux olympiques d'hiver |
| k) | SS : | Slopestyle |
| l) | SBX : | Snowboardcross |



- m) EBX : Équipe de snowboardcross
- n) EPR : Équipe de slalom parallèle

OBJECTIF

13. L'objectif principal de Canada Snowboard aux JWC est d'offrir une expérience de compétition de haut niveau aux athlètes qui ont démontré leur capacité à monter sur le podium dans les compétitions nord-américaines. Aux fins de sélection, on entend par « capacité à monter sur le podium dans les compétitions nord-américaines » les athlètes capables d'atteindre : des résultats sur le podium aux épreuves de la FIS, aux coupes continentales ou aux épreuves de niveau national (N) de la liste de points de snowboard mondial (WSPL); et deux résultats ou plus sur le podium aux épreuves NorAm et aux Championnats nationaux junior.

ELIGIBILITY

14. Pour être admissible à la sélection pour participer à des JWC de snowboard de la FIS, un athlète doit :

- a) Être un membre en règle de Canada Snowboard, tel que ce terme est compris dans l'article 1.1(f) des règlements administratifs de Canada Snowboard, appliqué mutatis mutandis; et
- b) détenir une licence de la FIS valide et active, une adhésion à Canada Snowboard, une adhésion à une association provinciale ou territoriale de snowboard pour les compétiteurs avancés et avoir souscrit la classe appropriée d'assurance-accidents sportifs ACSH/ONS (SAIP; le niveau 1 est obligatoire pour les membres de l'équipe nationale ou ceux qui participent à plus d'une compétition internationale de la Coupe du monde, ou un minimum de niveau 2 pour la couverture à l'extérieur du pays); et
- c) Avoir soumis une demande de participation pour leurs disciplines respectives en ligne au plus tard à la date limite de sélection indiquée à la section 10 ci-dessus, par l'entremise du site Web de Canada Snowboard à l'adresse : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/team/resources/fisreq/>; et
- d) Pour les épreuves de snowboard alpin :
 - I. La participation est limitée aux concurrents dont le quinzième ou le dix-neuvième anniversaire tombe dans l'année civile au cours de laquelle l'année de la compétition commence ou après. (2022 : 2002-2006)
 - II. Avoir un minimum de 50 points FIS dans sa discipline comme indiqué sur la liste de points FIS publiée le plus récemment avant la date de sélection.
- e) Pour les épreuves de SBX :
 - I. La participation est limitée aux concurrents dont le quinzième ou le dix-neuvième anniversaire tombe dans l'année civile au cours de laquelle l'année de la compétition commence ou après. (2022 : 2002-2006)
 - II. Avoir un minimum de 50 points FIS dans sa discipline comme indiqué sur la liste de points FIS publiée le plus récemment avant la date de sélection.
- f) Pour les épreuves de SS, BA et HP :

www.canadasnowboard.ca



- I. La participation est limitée aux concurrents dont le treizième ou le dix-septième anniversaire tombe dans l'année civile au cours de laquelle l'année de la compétition commence ou après. (2022 : 2004-2008)
- II. Doit être classé parmi les 30 premiers hommes canadiens et les 20 premières femmes canadiennes de la WSPL.
 - a. Pour le Slopestyle et le Big Air, seule la WSPL Slopestyle sera utilisée.
- III. Avoir un minimum de 80 points WSPL dans sa discipline à la date limite de sélection.
- IV. Slopestyle/BA : Compétence minimale requise pour l'exécution constante de figures saisies sur un saut de 15 mètres :
 - a. Hommes : deux voies 1080s, deux voies 900s
 - b. Femmes : 360 à deux voies, 540 à une voie, boardslide/lipslide à 90° sur toute la longueur du rail.
- V. HP : Exigence minimale d'habileté pour l'exécution constante d'un parcours complet dans une demi-lune de 18 pieds (c'est-à-dire que les habiletés ne sont pas évaluées indépendamment).
 - a. Hommes : Straight air à deux pieds, 720 à deux voies à cinq pieds, 540 à deux voies à cinq pieds,
 - b. Femmes : Straight air à trois pieds, deux voies 540 à deux pieds

COMPÉTITIONS DE QUALIFICATION

15. Seuls les résultats admissibles obtenus dans le cadre de compétitions individuelles seront pris en compte dans le « processus de classement » détaillé dans les sections 19 à 21 ci-dessous.

Les résultats des épreuves par équipes ne seront pas pris en compte dans la recommandation des athlètes pour les postes disponibles au sein de l'équipe des JWC 2022.

16. Aux fins de la sélection, les compétitions suivantes seront prises en considération :
- a. Jeux olympiques d'hiver
 - b. Championnats du monde de la FIS - Senior (WCH) et Junior (JWCH)
 - c. Coupe du monde de la FIS (WC)
 - d. Événements à plus de 700 points de la WSPL
 - e. Coupe nord-américaine de la FIS (CNA)
 - f. Coupes d'Europe de la FIS (CE)
 - g. événements à plus de 400 points de la WSPL

DÉFINITION DU PLACEMENT SUR LE TERRAIN

17. Quand il s'agit de déterminer si un athlète a atteint un seuil de classement sur le terrain, tel qu'indiqué de temps à autre dans le « processus de classement » décrit aux sections 19 à 21 ci-dessous, Canada Snowboard n'arrondit pas au nombre entier le plus proche, car la priorité est accordée à la position d'arrivée finale réelle sur le terrain. À titre d'exemple pratique, la ligne de démarcation entre le tiers supérieur (1/3) et le reste du peloton dans un peloton d'arrivée finale de 58 concurrents est à 19,33, de sorte que tous ceux qui ont terminé à la 19e place ou mieux sont considérés comme faisant partie du tiers supérieur (1/3) et ceux qui ont terminé à la 20e place ou moins ne le sont pas. Les cas où l'athlète



ne termine pas l'épreuve (DNF) ou qu'il ou elle est disqualifié(e) (DSQ) sont pris en compte dans le calcul de la taille du peloton, car ces concurrents ont pris le départ de l'épreuve; cependant, les cas où l'athlète n'a pas pris le départ (DNS) ne comptent pas dans le calcul de la taille du peloton et seront retirés du calcul de la taille du peloton.

TAILLE DE L'ÉQUIPE

18. Chaque association nationale reconnue par la FIS peut inscrire un maximum :

- a) De jusqu'à six athlètes par épreuve par genre (p. ex. SBX hommes);
 - Les athlètes peuvent être sélectionnés pour participer à plus d'une épreuve.
 - Le slopestyle et le Big Air sont toutefois considérés comme une seule discipline; la sélection se fera en fonction seulement des résultats de slopestyle.
 - PGS et PSL sont considérées comme une seule discipline et la sélection se fera en fonction des résultats à la fois de PGS et de PSL.

PROCESSUS DE CLASSEMENT – TOUTES LES DISCIPLINES

19. Le comité de sélection est limité par les quotas alloués par la FIS, comme indiqué à la section 18 ci-dessus. Les nominations seront faites à chaque niveau de priorité jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'athlètes admissibles dans la priorité avant d'allouer le quota à la priorité suivante et ainsi de suite. Une fois le quota atteint dans une discipline ou un genre, les athlètes admissibles restants ne pourront plus être nommés, quel que soit leur classement.

Les athlètes admissibles dans toutes les disciplines seront classés en fonction des priorités suivantes

Priorité 1

- Les athlètes admissibles qui atteignent l'objectif suivant à l'épreuve de la tournée de la Coupe du monde, à l'épreuve de 700 points et plus de la WSPL, aux Championnats du monde seniors ou aux Jeux olympiques d'hiver à la date limite de sélection :
 - i. SS, BA, HP, SBX : Première moitié (1/2) du groupe final
 - ii. PGS, PSL: Deux premiers tiers (2/3) du groupe final

Priorité 2

- Les athlètes admissibles ayant obtenu un résultat final dans le premier tiers (1/3) de toutes les compétitions individuelles à l'occasion des précédents Championnats du monde juniors 2021 à Krasnoyarsk, en Russie.
- Vitesse seulement : Les athlètes admissibles ayant atteint un podium dans une épreuve de la Coupe continentale de la FIS (Coupe Europa ou NorAm) à la date limite de sélection.
- Freestyle uniquement : Les athlètes admissibles montant sur le podium à toute épreuve de niveau 400+ WSPL.

Priorité 3

- Vitesse uniquement : Les athlètes admissibles qui réalisent l'un des objectifs suivants :

- i. Un résultat final égal ou supérieur à la moitié supérieure (1/2) dans une épreuve de la Europa Cup de la FIS à la date limite de sélection.
 - ii. Un résultat final dans le premier tiers (1/3) ou plus à toute épreuve de la Coupe NorAm de la FIS à la date limite de sélection.
- Freestyle uniquement : Les athlètes admissibles parmi les 20 premiers hommes canadiens et les 15 premières femmes canadiennes de la WSPL Slopestyle ou Demi-lune, sur la base des points et du classement individuels.
20. Les athlètes admissibles seront classés dans les priorités 1 à 3 par ordre décroissant en fonction de la moyenne des points FIS obtenus à partir de leurs deux meilleurs résultats admissibles de la saison 2021-22.

Les athlètes admissibles seront classés par ordre de priorité jusqu'à ce que le quota maximal pour chaque discipline, six (6) athlètes par genre, soit atteint ou qu'il n'y ait plus d'athlètes admissibles.

S'il y a égalité dans le classement par points de la FIS pour les priorités 1, 2 ou 3, l'égalité sera brisée par le meilleur (le plus bas) classement du terrain dans une épreuve admissible, tel que décrit dans les sections 15 et 16 ci-dessus, dans la priorité jusqu'à ce que l'égalité soit brisée en utilisant le calcul suivant : (classement du terrain = résultat / taille du terrain x 100).

- a) Pour les athlètes de style libre admissibles, toute épreuve de niveau WSPL de 700 points ne figurant pas déjà comme une épreuve FIS (par exemple : le Dew Tour, les X games ou l'Open des États-Unis), les points seront calculés manuellement pour le classement des athlètes, si nécessaire en fonction de la répartition des points d'une Coupe du monde de la FIS.
21. Seuls les résultats admissibles obtenus dans le cadre d'une ou de plusieurs compétitions individuelles seront pris en compte dans le « processus de classement » décrit dans les sections 19 et 20 ci-dessus. Les résultats des épreuves par équipe ne seront pas pris en compte dans l'attribution des possibilités de compétition pour toutes les compétitions ou disciplines des JWC.

ÉPREUVE PAR ÉQUIPE MIXTE DE SNOWBOARDCROSS

22. La course par équipe mixte de snowboardcross est prévue pour les JWC 2022 de snowboard de la FIS à Cheisa in Valmalenco, en Italie, le 3 avril 2022.
23. Le nombre d'équipes par nation sera déterminé selon les règlements de Snowboard de la FIS.
24. La participation des athlètes canadiens aux épreuves par équipes sera déterminée comme suit :
- Équipe n° 1 : Les hommes et les femmes les mieux classés à l'arrivée selon le meilleur résultat final dans la course individuelle au même endroit.



Dans le cas où le Canada se voit attribuer deux équipes ou plus, la participation sera déterminée comme suit :

- Équipe n° 2 : Athlète masculin et féminin ayant réalisé le temps le plus rapide à l'occasion des épreuves de qualification de la course individuelle au même endroit.
- L'équipe n° 3 sera déterminée par l'entraîneur de snowboardcross sur la base des facteurs énumérés ci-dessous, dans un exercice de discrétion dont le but ultime est d'aligner les paires d'équipes les plus compétitives qui ont démontré qu'elles sont les plus capables d'obtenir un résultat sur le podium.

Les facteurs qui seront pris en compte par l'entraîneur de Snowboardcross dans la sélection de l'équipe n°3 comprennent les aspects techniques et tactiques de l'événement, ainsi que la dynamique d'équipe.

Ces facteurs incluent, mais ne sont pas limités à :

- Performances antérieures et actuelles dans le cadre de grandes compétitions internationales (CM, CMH, JO).
- Les exigences de la composition de l'équipe et les exigences techniques du parcours spécifique.
- Démontrer une forte capacité à prendre des décisions sur le terrain.
- Expérience de compétition et succès prouvés dans des courses individuelles de snowboardcross au niveau international; et
- Prise en compte de la performance à l'occasion de la course individuelle au même endroit.

Il est entendu qu'au moment des sélections visant à créer l'équipe la plus compétitive, il est possible que le ou les athlètes individuels les mieux classés ne soient pas sélectionnés.

REMARQUE : Le moment de la décision de participation à l'épreuve par équipe sera pris sur place pendant la période de compétition des JWC, conformément aux règles et règlements de la FIS, et n'inclura que les athlètes qui ont pris le départ de la course individuelle à cet endroit.

REMARQUE : Les résultats des épreuves par équipes ne seront pas pris en compte dans l'attribution des possibilités de compétition pour les compétitions individuelles des JWC, comme indiqué dans les sections 19 à 21 de ce document.

L'ÉPREUVE PAR ÉQUIPE MIXTE DE SNOWBOARD ALPIN

25. La course par équipe mixte de snowboard alpin est prévue pour les JWC 2022 de la FIS à Cheisa in Valmalenco, en Italie, le 2 avril 2022.
26. Le nombre d'équipes par nation sera déterminé selon les règles de snowboard de la FIS.
27. La participation des athlètes canadiens aux épreuves par équipes sera déterminée comme suit :
 - Équipe n°1 : Les hommes et les femmes les mieux classés à l'arrivée selon le meilleur résultat final de la course individuelle au même endroit.



Dans le cas où le Canada se voit attribuer deux équipes ou plus, la participation sera déterminée comme suit :

- Équipe n°2 : Les hommes et les femmes suivants dans le classement selon le meilleur résultat final dans l'as individuel au même endroit.
- Équipe n° 3 sera déterminée par l'entraîneur de ski alpin sur la base des facteurs énumérés ci-dessous, dans le cadre d'un exercice de discrétion dont le but ultime est d'aligner les paires d'équipes les plus compétitives qui ont démontré qu'elles sont les plus capables d'atteindre un résultat sur le podium.

Les facteurs qui seront pris en compte par l'entraîneur de ski alpin dans la sélection de l'équipe n° 3 comprennent les aspects techniques et tactiques de l'épreuve, ainsi que la dynamique d'équipe.

Ces facteurs incluent, mais ne sont pas limités à :

- Performances antérieures et actuelles dans le cadre de grandes compétitions internationales (CM, CMH, JO).
- Les exigences de la composition de l'équipe et les exigences techniques du cours spécifique.
- Démontrer une forte capacité à prendre des décisions sur le terrain.
- Expérience de compétition et succès prouvés dans les courses alpines individuelles au niveau international; et
- Prise en compte de la performance à l'occasion de la course individuelle au même endroit.

Il est entendu qu'au moment des sélections visant à créer l'équipe la plus compétitive, il est possible que le ou les athlètes individuels les mieux classés ne soient pas sélectionnés.

REMARQUE : Le moment de la décision de participation à l'épreuve par équipe sera pris sur place pendant la période de compétition des JWC, conformément aux règles et règlements de la FIS, et n'inclura que les athlètes qui ont pris le départ de la course individuelle à cet endroit.

REMARQUE : Les résultats des épreuves par équipes ne seront pas pris en compte dans l'attribution des possibilités de compétition pour les compétitions individuelles des JWC, comme indiqué dans les sections 19 à 21 de ce document.

CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES DE CLASSEMENT

28. Nonobstant les classements de sélection, Canada Snowboard peut en tout temps refuser de participer à des compétitions conformément au « Protocole de retour à la compétition du PHP » (Politique générale).

https://www.canadasnowboard.ca/files/CS%20RTS%20protocol_2018.pdf

29. Sur la base des considérations particulières ci-dessous, et nonobstant les classements de sélection, Canada Snowboard aura le pouvoir discrétionnaire de sélectionner des athlètes pour participer dans un ordre autre que celui indiqué par les classements. Canada Snowboard aura aussi le pouvoir discrétionnaire de sélectionner moins d'athlètes masculins ou féminins que le quota maximum fourni par la FIS.

Les motifs de ces décisions doivent être clairement détaillés par le comité de sélection dans



les procès-verbaux de ses réunions et doivent être conformes aux politiques générales du programme de haute performance. Les politiques générales sont affichées sur le site Web de Canada Snowboard dans le « Centre de documents ».

30. Les considérations particulières de classement comprennent, sans s'y limiter, les exemples suivants :

- a) Le niveau de conditionnement physique de l'athlète est évalué en fonction des « Normes minimales de force et de conditionnement » établies pour le Programme de haute performance.
- b) Le niveau de compétence technique de l'athlète sera évalué en fonction du tableau des compétences techniques du PHP et de la matrice de développement de l'athlète. Les points de repère sont déterminés par les exigences de performance de chaque discipline en fonction du Profil de médaille d'or.
- c) Anomalies dans les compétitions découlant de facteurs tels que les conditions météorologiques ou la taille anormalement petite du terrain, ou l'inflation brute de la valeur des points de l'épreuve, qui sont considérés par le comité de sélection comme un facteur dans la réussite ou l'échec d'atteindre les résultats.
- d) Écarts dans les points utilisés pour classer les athlètes, qui peuvent être considérés comme un écart important dans la capacité de performance. Un écart sera défini comme un changement de 5 % du nombre maximum de points alloués. Par exemple, si l'on utilise le système de points de la FIS (maximum de 1 000 points), trois athlètes ont respectivement 100, 97 et 96 points et l'athlète suivant a 45 points, on peut dire qu'il existe un écart qui indique la capacité ou l'incapacité potentielle d'un athlète à concourir au même niveau que les autres athlètes de Canada Snowboard dans la même discipline.
 - i. La détermination de ce qui constitue un écart significatif peut fluctuer en fonction des résultats obtenus et de la façon dont la majorité des planchistes se situent dans les critères rencontrés. Au moment de la détermination de ce qui constitue un écart significatif, CS fournira des explications motivées et des données pour soutenir toute décision de ne pas sélectionner des athlètes parce qu'il a été considéré qu'un écart significatif existe.
- e) Un athlète qui obtient de très bons résultats peut être placé plus haut que son classement calculé.
 - i. Les très bons résultats reflètent généralement une capacité à se situer régulièrement au niveau ou au-dessus du point médian d'une épreuve finale de la Coupe du monde, ce qui peut être démontré en se classant régulièrement parmi les huit premiers aux Championnats du monde juniors ou à des épreuves comparables de la Coupe continentale avec un fort contingent international.
- f) Un athlète qui présente d'excellentes caractéristiques physiques (mesurées aux
- g) essais) ou capacités techniques peut être placé plus haut que leur classement calculé.
- h) Un athlète qui n'a pas su tirer profit de nombreuses occasions de compétition et qui, par conséquent, ne progresse pas vers l'objectif du programme peut être placé



en deçà de leur classement calculé.

DIMINUTION DES ACTIVITÉS CAUSÉE PAR DES ENNUIS DE SANTÉ

31. Il peut arriver qu'un athlète qui est autrement sélectionné pour participer est, ou devient en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé, incapable de participer aux compétitions. Dans de telles circonstances, Canada Snowboard aura le pouvoir discrétionnaire de remplacer cet athlète par un autre athlète admissible, à condition que l'athlète dont l'état de santé a été réduit ait été évalué par un médecin approuvé par Canada Snowboard et que cette évaluation appuie cette décision.
32. Canada Snowboard peut, en tout temps, exiger qu'un athlète qui est incapable de participer à l'entraînement ou à la compétition en raison d'une blessure, obtienne une évaluation médicale d'un médecin de l'équipe. Le but de l'évaluation médicale est de confirmer le degré de la blessure de l'athlète et de déterminer le délai prévu pour son rétablissement.

L'AUTORITÉ DE DÉCISION ET LA PROCÉDURE D'APPEL

33. Si un problème imprévisible ou une circonstance exceptionnelle survient, qui n'est pas abordé par le présent protocole de sélection, et que ce problème ou cette circonstance a une grande influence sur le processus de sélection tel qu'il est décrit dans le présent document, le directeur général de Canada Snowboard, en consultation avec le directeur du sport et de la haute performance, déterminera comment le problème ou la circonstance sera traité, en tenant compte des intérêts supérieurs du programme de haute performance du point de vue de la performance. Si des mesures sont prises en vertu de cette disposition, Canada Snowboard communiquera directement avec toute personne touchée par ces mesures et fournira les raisons de ces mesures.
34. Toute décision du personnel professionnel relative au fonctionnement et à la conduite du PHP peut faire l'objet d'un appel par toute personne directement touchée par une décision de Canada Snowboard, à condition qu'elle soit en règle avec CS et son association provinciale/territoriale de snowboard, et à condition qu'il existe des motifs suffisants pour un appel conformément à la « politique sur les appels » de CS, disponible sur le site Web de CS à l'adresse suivante :
https://www.canadasnowboard.ca/files/Canada_Snowboard_Appeals_Policy_FR.pdf

Les membres en règle sont aussi invités à consulter la carte du processus d'appel de Canada Snowboard qui est disponible sur le site Web de Canada Snowboard à l'adresse suivante : <https://www.canadasnowboard.ca/files/AppealsPolicyProcessMap.pdf>

Pendant la période de compétition sur place aux Championnats du monde juniors 2022 de la FIS, toute l'autorité décisionnelle finale reviendra à l'entraîneur-chef de chaque discipline, en consultation avec le chef d'équipe, le cas échéant. Le chef d'équipe conserve le pouvoir de décision en l'absence de l'entraîneur-chef.

SÉLECTION DU PERSONNEL (ENTRAÎNEURS, CHEFS D'ÉQUIPE ET PERSONNEL DE SOUTIEN)

35. Le directeur de la haute performance de Canada Snowboard a toute latitude pour choisir le personnel de soutien, y compris les chefs d'équipe et les entraîneurs, pour les



Championnats du monde juniors de la FIS 2022. Le personnel de soutien sera sélectionné selon le principe d'envoyer une équipe de personnel de soutien qui est le mieux en mesure d'aider les athlètes à atteindre des performances de podium dans le cadre de l'événement.

GÉNÉRAL

36. Le présent protocole de sélection a été initialement rédigé en anglais puis traduit en français. Quand il existe une différence d'interprétation entre les versions française et anglaise de ce document, qui peut être due à la traduction, la version anglaise doit être utilisée pour comprendre l'intention de la rédaction de la version française.
37. Le présent protocole de sélection est censé s'appliquer tel qu'il a été rédigé et, plus précisément, quand aucun athlète n'est empêché de concourir en raison d'une blessure imprévue ou d'autres circonstances imprévues ou inattendues. Il peut se produire des situations où des circonstances imprévues ou indépendantes de la volonté de Canada Snowboard ne permettent pas à la compétition ou à la sélection de se dérouler de manière équitable ou dans l'intérêt supérieur des priorités et des principes généraux de sélection indiqués dans ces critères ou ne permettent pas d'appliquer la procédure de sélection décrite dans le présent document.
38. Dans l'éventualité de telles circonstances imprévues, le directeur de la haute performance de Canada Snowboard consultera, dans la mesure du possible, le directeur général afin de déterminer si les circonstances justifient que la compétition ou la nomination se déroule d'une manière alternative. Dans de telles circonstances, le directeur de la haute performance communiquera le processus alternatif de sélection ou de sélection à toutes les personnes touchées dès que possible.
39. Le présent protocole de sélection est fondé sur les règles et règlements de la FIS tels qu'ils sont actuellement connus et compris, ainsi que sur les plus récentes informations dont dispose Canada Snowboard. Toute modification des critères et des procédures de sélection rendue nécessaire par un changement dans les règles et les règlements de la FIS sera distribuée aux parties concernées, dès que raisonnablement possible. Si une telle circonstance se produit, Canada Snowboard révisera et modifiera le présent protocole de sélection afin de se conformer aux nouveaux règlements ou conditions. Les modifications apportées à ce document seront communiquées directement aux athlètes concernés dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire, et elles seront affichées sur le site Web de Canada Snowboard.